



Rapporteur : M. PERRIN

N° CP_2026_0004

11 - Mobilités

Cession de parcelles situées à Saint-Armel, Combourg et Cesson-Sévigné

Le 26 janvier 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. MARTIN), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à M. DE GOUVION SAINT-CYR), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), Mme KOMOKOLINAKOAFIO (pouvoir donné à Mme LARUE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme MORICE (pouvoir donné à Mme BRUN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SORIEUX (pouvoir donné à M. LAPAUSE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h20.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 16 septembre 2024 autorisant la vente de la parcelle située à Combourg cadastrée section C n° 1165 pour 575 m², au profit des époux Courtais ;

Expose :

1 - Cession à Rennes Métropole (00250-00004)

Le Département est propriétaire de deux parcelles, situées à Saint-Armel, cadastrées section ZA n° 37 pour 4a 00ca et section ZA n° 42 pour 8a 79ca, acquises respectivement en 2003 et 2002 dans le cadre de la mise à 2 x 2 voies entre Vern-sur-Seiche et Corps-Nuds.

La vente de ces parcelles à son profit a été demandée par Rennes Métropole, propriétaire de la déchetterie juxtante, en présentant le projet suivant :

- pour la parcelle cadastrée section ZA n° 37 : création d'un bassin de rétention dont l'objectif est d'éviter la dispersion des eaux pluviales en cas d'incendie aux abords de la déchetterie.
- pour la parcelle cadastrée section ZA n° 42 : préservation de la haie végétale en l'état car elle représente un corridor écologique.

Le Département n'ayant aucune utilité de ces deux parcelles, il est proposé d'accéder à la demande de Rennes Métropole, et de consentir la gratuité, car cette mutation est réalisée dans un intérêt général.

2 - Vente à la Communauté de communes Bretagne romantique (00085 - 00005)

Le Département est propriétaire d'une parcelle de terre agricole située à Combourg, cadastrée section C n° 1165 d'une surface de 575 m². La vente de cette parcelle au profit de M. et Mme Courtais avait été approuvée par la Commission permanente lors de sa réunion le 16 septembre 2024. Dans le cadre du formalisme préalable à la rédaction de l'acte, le notaire a purgé le droit de préemption urbain délégué par la commune de Combourg à la Communauté de communes Bretagne romantique, qui a notifié sa décision d'exercer ce droit.

La vente doit donc être consentie au profit de la Communauté de communes aux prix et conditions initialement convenus avec M. et Mme Courtais.

3 - Vente au groupement agricole d'exploitation en commun Breizh N'cows (00051-00004)

Le Département est propriétaire d'une parcelle de nature agricole, située à Cesson-Sévigné, cadastrée section ZA n° 76 d'une surface de 1 088 m², acquise auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural dans le cadre de constitution de réserves foncières.

Le groupement agricole d'exploitation en commun Breizh N'cows exploite cette parcelle de fait, avec une plus grande surface la juxtant immédiatement.

Le Département n'en ayant aucune utilité, il est proposé de la céder à ce groupement agricole d'exploitation en commun, qui a obtenu l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures. Cette cession est proposée moyennant le prix de 598 euros, correspondant à l'avis du service du Domaine.

Décide :

- de céder à Rennes Métropole, les parcelles situées à Saint-Armel, cadastrées section ZA n° 37 pour 4a 00ca et section ZA n° 42 pour 8a 79ca, à titre gratuit ;

- de céder à la Communauté de communes Bretagne romantique la parcelle située à Combourg cadastrée section C n° 1165 pour 575 m², moyennant le prix de 290 euros ;

- de céder au groupement agricole d'exploitation en commun Breizh N'cows, la parcelle située à Cesson-Sévigné, cadastrée section ZA n° 76 pour 1 088m², moyennant le prix de 598 euros.

Le résultat du vote ci-dessous s'applique à l'ensemble des conclusions du rapport à l'exception du 1^{er} point relatif à la cession de parcelles situées à Saint-Armel, effectué par vote séparé.

(Pour : 50 ; Contre : 4 ; Abstentions : 0)

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
27 janvier 2026
ID: CP_2026_0004

Pour extrait conforme